

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 AVRIL 2022

DELIBERATION N° DEL034-22

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 8 avril 2022 s'est réuni dans la salle des Fêtes en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} A. BONNIN-DESSARTS, N. BOUYIRI, P. CONINX, A. HUBERT, G. JACCOUD, M.A. JANSER, L. MALVOISIN, S. OSSARD, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY et MM. E. BEVILLARD, J. FABBRO, D. FINAZZO, D. FRANCILLON, S. GAMET, M. GUIHENEUF, T. JAUSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, D. QUENARD, S. STAMBOULIAN, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} BEREZIAT Isabelle (pouvoir à Sylvie SAUNIER-CAILLY, en date du 14 avril 2022)
M. DELFORGES Frédéric (pouvoir à Pierre VERRI, en date du 14 avril 2022)
M^{me} LAZZAROTTO Elodie (pouvoir à Meg-Anne JANSER, en date du 12 avril 2022)
M^{me} DE LOUBENS Justine (pouvoir à Lola MALVOISIN, en date du 14 avril)
M^{me} MELCHILSEN Nadine (pouvoir à Sandrine PRUNIER, en date du 12 avril 2022)
M^{me} VINCENT Yvette (pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 13 avril 2022)
M. YAMOUNI Mahfoud (pouvoir à Jean PAVAN, en date du 14 avril 2022)

Madame Meg-Anne JANSER et Monsieur Jean PAVAN ont été élus secrétaires de séance.

OBJET : Adhésion au service DT-DICT du Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique.

Rapporteur : Frédéric DELFORGES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Les travaux prévus à proximité de canalisations et réseaux enterrés doivent être déclarés à leurs exploitants, avant leur exécution, au moyen d'une déclaration de projet de travaux (DT) par le maître d'ouvrage, et d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) par l'exécutant des travaux.

Toute déclaration doit obligatoirement être précédée d'une consultation du guichet unique de l'Etat, accessible en ligne, qui recense la totalité des réseaux présents sur le territoire.

Sur Gières, sont soumis, par exemple, à l'obligation de déclaration les travaux à proximité :

- des canalisations de transport, de distribution des hydrocarbures liquides, des produits chimiques liquides ou gazeux,
- des lignes électriques et réseaux d'éclairage public,
- des canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression,
- des installations de communications électroniques,
- des canalisations d'eau sanitaire, d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales,

En tant que maître d'ouvrage de certains de travaux, la commune doit se conformer à cette réglementation.

Par ailleurs, gestionnaire de son réseau d'éclairage public, la commune est tenue de répondre aux déclarations (DT et DICT), au moyen d'un récépissé qui permet d'en détailler la localisation et de préciser les précautions à prendre lors des travaux.

Le GIP CRAIG est un centre de ressources dans le domaine de l'Information Géographique, permettant à Grenoble-Alpes Métropole, qui en est membre, de mener une démarche globale de mutualisation des coûts et moyens, mais aussi de cohérence territoriale en matière de production et d'usage de données géographiques.

Ainsi, dans le cadre de son offre de services aux acteurs publics, il propose à ses membres :

- un service mutualisé de gestion des obligations réglementaires (DT) sur le volet « maître d'ouvrage »,
- un service mutualisé de gestion des obligations réglementaires en matière de réponses aux DT/DICT sur le volet « exploitants de réseaux ».

L'objectif est de permettre à des exploitants/maîtres d'ouvrage publics d'accéder à une solution dématérialisée à un coût mutualisé.

La Commune de Gières peut donc bénéficier de ce service, par convention.

Compte tenu du volume annuel de DT et DICT établies par la commune de Gières sur la base des années 2020 et 2021 au titre de maître d'ouvrage, le coût par document, selon le tarif appliqué, sera de 0,792 €. Pour 2021, la dépense se serait ainsi élevée à 32 €.

Compte tenu du volume annuel de récépissés établis par la commune de Gières sur la base des années 2020 et 2021, en sa qualité d'exploitant du réseau d'éclairage public, le coût par document, selon le tarif appliqué, sera de 1,80 €. Pour 2021, la dépense se serait ainsi élevée à 172 €.

Le service sera facturé sur la base du volume de documents établis à la fin de chaque semestre.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'adhérer au service DT-DICT du GIP CRAIG,
- de l'autoriser à signer ladite convention d'adhésion au service DT-DICT au GIP CRAIG,
- d'inscrire les dépenses au budget 2022 de la commune.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 14 avril 2022.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.